

Indicateur n° 5 : Dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées et répartition par financeur

Dépenses en faveur des personnes âgées dépendantes		Montants 2011 (millions €)
État		1 061
	Programme Handicap et dépendance	1 061
	Personnes âgées	14
	Aides au logement	413*
	Exonération fiscales	634*
CNSA		2 584
	Etablissements et services	722
	APA (transfert aux départements)	1 622
	Plan d'aide à la modernisation des établissements	184
	Animations, prévention et études	7
	Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	50
	Autres actions (congrés soutien familial)	0
Sécurité sociale		10 326
	Assurance maladie (nette des transferts CNSA)	8 600
	ONDAM personnes âgées	7 587
	USLD	1 013
	Assurance vieillesse (Action sociale pers. âgées)	710
	Exonération de cotisations sociales pour emplois à domicile	1 016
Départements (dépenses nettes des transferts CNSA)		4 873
	APA (domicile + établissements)	5 263
	Aide sociale à l'hébergement nette	1 202*
	Aide ménagère	30*
	Transfert CNSA	- 1 622
Total Personnes âgées		18 844

Source : DSS, DGCS, DGFIP, DREES, CNSA et AGEFIPH - chiffres arrondis * données provisoires.

Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées se sont élevées à plus de 52 milliards d'euros en 2011 dont environ 19 Md€ en faveur des personnes âgées et 33 Md€ pour les personnes handicapées. Cette somme est prise en charge pour presque la moitié (48 %) par la sécurité sociale au titre de la protection contre les risques sociaux communs à l'ensemble de la population. La majorité des prestations qu'elle verse est constituée de dépenses d'assurance maladie (environ 95 % pour les personnes handicapées et 83 % pour les personnes âgées). S'agissant de ces dernières, elles bénéficient par ailleurs d'aides financières au titre de l'action sociale des caisses (650 M€ en 2010 d'après le rapport du groupe 4 sur la dépendance). Des exonérations de cotisations pour l'emploi des personnes à domicile sont estimées à près de 1 Md€ en faveur des personnes âgées dépendantes. Elles n'ont pas pu être estimées pour les personnes handicapées.

L'Etat prend à sa charge respectivement 2 % et 23 % de l'ensemble des dépenses en faveur des personnes âgées et handicapées. Ces dépenses comprennent non seulement les crédits inscrits au programme « Handicap et dépendance », mais également le coût des pensions militaires d'invalidité, des crédits relatifs à l'accompagnement scolaire des enfants handicapés et aux aides aux ateliers protégés des programmes « Vie scolaire » et « Accès et retour à l'emploi ».

Dépenses en faveur des personnes handicapées	Montants 2011 (millions €)
État	12 195
Programme Handicap et dépendance	10 055
Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées (dont contribution au fonctionnement des MDPH, etc.)	80
Incitation à l'activité professionnelle (dont GRTH, ESAT, etc.)	2 536
Ressources d'existence (dont AAH, FSI, etc.)	7 407
Compensation des conséquences du handicap (dont instituts nationaux, fonds de compensation aux MDPH, FIAH, etc.)	25
Pilotage du programme	7
Hors programme Handicap et dépendance	2 140
Pensions militaires d'invalidité	725*
Prog. Vie de l'élève-action élèves handicapés	273
GRTH	1 142*
CNSA	934
Etablissements et services	248
PCH + MDPH (transfert aux départements)	588
Majoration AEEH (CNAF)	6
Plan d'aide à la modernisation des établissements	75
Animation, préventions et études	6
Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	11
Autres actions (STAPS+étudiants+congrés soutien familial)	1
AGEFIPH	479
Sécurité sociale	14 629
Assurance maladie (nette des transferts CNSA)	13 853
ONDAM personnes handicapées	8 252
Pensions invalidité	5575
Action sociale	26
CNAF (AEEH et allocation de présence parentale)	777
Départements (dépenses nettes des transferts CNSA)	4 328
Frais d'hébergement en établissement	4 245
ACTP + PCH	1 671
Transfert CNSA	- 588
Total Personnes handicapées	33 565

Source : DSS, DGCS, DGFIP, DREES, CNSA et AGEFIPH - chiffres arrondis * données provisoires.

Les dépenses des départements représentent environ 19 % des dépenses totales (26 % sur le champ des personnes âgées et 16 % pour les personnes handicapées). Elles s'expliquent par les lois de décentralisation du début des années quatre-vingt, qui ont donné aux départements des compétences accrues en matière d'aide sociale, notamment pour la population âgée et handicapée (gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'ACTP, de la PCH...).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), établissement public créé en 2004, compte pour 7 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale afférentes aux personnes âgées et handicapées. La part de cette caisse, qui joue un rôle de pilotage des prestations destinées aux personnes âgées et handicapées, est stable (elle était de 8,7 % en 2009). Les dépenses de la CNSA devraient s'accroître au fur et à mesure de la montée en charge des dépenses relatives au financement des établissements sociaux et médico-sociaux, y compris les plans d'aide de modernisation. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH) qui progresse encore rapidement (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 4-2).

Par ailleurs, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) intervient pour promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées à hauteur de 1 % des dépenses totales.

Le périmètre des dépenses destinées aux personnes âgées n'incluent pas ici les dépenses de santé (dépenses hospitalières et dépenses soins de ville) bien qu'elles figurent dans différents rapports publiés dans le cadre des travaux sur la réforme de la dépendance. Ainsi, dans le rapport du groupe « stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées » présidé par Bertrand Fragonnard, ces dépenses représentent environ 5 Md€ pour la sécurité sociale en 2010. D'autres

écarts avec les chiffres des rapports publics sur la dépendance concernent les dépenses d'assurance maladie et les charges de la CNSA qui ont fait l'objet de révisions depuis la publication de ces rapports.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5 :

Les sommes allouées à la protection sociale des personnes handicapées et âgées dépendantes qui apparaissent dans les tableaux ci-dessus sont extraites des documents comptables des différents organismes concernés, à l'exception des dépenses d'aide sociale à l'hébergement, et d'aide ménagère des départements qui proviennent de l'enquête « Aide Sociale » menée par la DREES. Les montants relatifs aux pensions militaires d'invalidité sont une estimation à partir des données des comptes de la protection sociale élaborés également par la DREES. Les chiffres d'aide sociale à l'hébergement présentés pour 2011 concernent les dépenses nettes des récupérations sur succession et auprès des obligés alimentaires de 31 départements. Le montant 2011 de l'aide ménagère des personnes âgées est une donnée provisoire car seuls 65 départements ont retourné le questionnaire à ce jour. Par ailleurs, les montants des dépenses globales d'APA et de PCH des départements proviennent de la CNSA et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la base des données comptables des départements.

La catégorie « Autres actions » figurant dans les dépenses de la CNSA inclut les dépenses liées à l'animation, la prévention et les études, les dépenses de modernisation, de professionnalisation et de formation et les dépenses liées aux congés de soutien familial. Pour les personnes handicapées, figurent également sous la rubrique « Autres actions » les financements STAPS et ceux en faveur des étudiants handicapés.

Les dépenses d'invalidité prises en compte concernent uniquement les dépenses de prestations légales d'invalidité de la branche maladie des régimes de base, en cohérence avec l'indicateur de cadrage n° 2 *supra*.

Il n'est pas aisé d'identifier les dépenses d'actions sociales de la CNAMTS en faveur uniquement des personnes âgées et handicapées. Ont été retenues ici les dépenses en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées et celles permettant la création de places dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en structures de travail protégé (ESAT) et en faveur d'adultes lourdement handicapés (foyers d'accueil médicalisés et maisons d'accueil spécialisés). Toutefois, d'autres dépenses d'actions sociales de la CNAMTS ont pu être au bénéfice des personnes âgées ou handicapées (par exemple, dans le cadre des aides financières individuelles ou encore des subventions à des associations...) sans que celles-ci ne soient clairement identifiables. A noter que le FIAH est le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées.